

**Violet BI**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08102197



30 JUIN 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : FRANKINET LOCATION**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : 4020 Liège, Place des Abeilles, 1****N° d'entreprise : 0464469058****Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre GERMAY à Liège, le vingt-six juin deux mille huit, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « FRANKINET LOCATION », ayant son siège social Place des Abeilles, 1 à 4020 Liège, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 464.469.058. Les résolutions suivantes sont prises par l'assemblée à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés en cas de modification de l'objet social, l'assemblée prend connaissance du rapport du gérant, Monsieur FRANKINET Christian, daté du vingt juin deux mille huit, et du bilan comptable vieux de moins de trois mois puisque daté du trente et un mars deux mille huit.

Un exemplaire de ces documents est déposé à l'instant sur le bureau du Notaire instrumentant qui déclare les avoir visés. Et l'assemblée dispense expressément le gérant et le Notaire instrumentant de reproduire ces rapport et bilan aux présentes, déclarant en avoir pris connaissance.

Le rapport comptable, dressé par Monsieur GRANDJEAN de la S.C. COFIGECO, rue d'Harschamp, 58 à Liège, en date du vingt-neuf avril deux mille huit, conclut à l'équilibre des comptes.

En suite de quoi, l'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter un deuxième alinéa nouveau à l'article trois des statuts, rédigé comme suit :

« La société a, en outre, pour objet le transport international et national de toutes marchandises, généralement quelconques, l'agence en douane et plus généralement toutes opérations découlant et / ou accessoires à son activité prédécrite, notamment : l'expédition, le transport, la réception, le chargement, le courtage, etc. ».

Le reste de l'article trois des statuts demeure inchangé.

Le Notaire soussigné attire l'attention du comparant sur les éventuelles agréments ou licences requises dans le cadre de l'extension de l'objet social dont question ci-avant.

DEUXIEME RESOLUTION

Les frais, droits et honoraires de la présente assemblée générale extraordinaire et de sa publication aux annexes du Moniteur Belge s'élève à SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €), somme qui sera supportée par la société.

Pour se conformer à la loi, la gérance est chargée de la coordination des statuts de la société, sous signature de son administrateur délégué. Cette coordination pourra aussi être rédigée et signée par le Notaire instrumentant.

En outre, l'assemblée confie au Notaire Pierre GERMAY, soussigné, la mission d'accomplir toutes les formalités subséquentes à la présente assemblée générale extraordinaire, et notamment pour ce qui concerne la publication aux annexes du Moniteur Belge avec tout pouvoir généralement quelconque pour signer toute pièce que de besoin.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature